PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Séance ouverte à 19 h 30

Date de convocation : 21/10/2026

Le vingt-sept octobre deux-mille-vingt-six à 19 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno FANGET Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur FANGET Bruno Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Sylvie CHAPUIS, Annie GACHET, Céline HUGONNARD, Cécile MANTELIN, Delphine ORTIZ, Josiane ROYER et Karine SOUBEYRAT MONTAGNE. Messieurs René BESSET, Oliver BRET, Geoffrey CHAZAL, Marc GAY, Guillaume LAFONT, et Pascal PAIN formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absent : VINCENT Gilbert procuration à FANGET Bruno

Madame Karine SOUBEYRAT – MONTAGNE a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2026
- Cession de la quote-part indivise du bâti cadastré Section AB N°137 à M. et Mme Guy BOULANGER et constitution de servitudes
- Convention de Gestion avec Familles Rurales Ardèche
- Avis sur le Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social (PPGDID) et sur le projet de Convention Intercommunal d'Attribution (CIA) 2027-2032 d'Annonay Rhône Agglo
- Schéma Directeur éclairage public
- Remplacement de trois lanternes au carrefour arrêt de bus Rue Mémona HINTERMANN
- Fourniture et pose d'un treuil modulaire à la Salle Annexe
- Tableau de classement de voies communales
- Décision Modificative N°3 : Budget Communal
- Sarahca : photos du bicentenaire
- Questions diverses :
 Pumptrack
 Voeux de la municipalité
 Scouts
 Permanence téléphonique

DELIBERATION N°2026-98 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15.

Vu le projet de procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 24 septembre 2026, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Karine SOUBEYRAT MONTAGNE.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal l'approuvent ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2026.

DELIBERATION N°2026-99 : CESSION DE LA QUOTE-PART INDIVISE DU BÂTI CADASTRÉ AB N° 137 À M. ET MME GUY BOULANGER ET CONSTITUTION DE SERVITUDES AU BÉNÉFICE DES PARCELLES AB 138 ET AB 137

Monsieur le Maire expose la demande de M. et Mme Guy BOULANGER qui souhaitent acquérir la quote-part indivise appartenant à la commune dans le bâti cadastré section AB n° 137, acquis par la commune auprès de Mme VIRAT, née BORNE, le 20 janvier 2025, en même temps que la maison voisine cadastrée section AB n° 138.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à M. et Mme Guy BOULANGER de la quote-part indivise appartenant à la commune dans le bâti cadastré section AB n° 137, selon les conditions qui seront précisées dans l'acte notarié.
- D'approuver la constitution des servitudes suivantes, au frais de M. et Mme Guy BOULANGER :
 - Au bénéfice de la parcelle AB n° 138 : servitude de vue pour certaines fenêtres, servitude de jour et d'air pour les autres ouvertures, servitude de tour d'échelle, servitude de débord de toiture et de passage des descentes d'eaux pluviales ;
 - Au bénéfice de la parcelle AB n° 137 : servitude de remontée d'étanchéité de la terrasse.
- D'autoriser M. et Mme Guy BOULANGER à réaliser, à leurs frais, les travaux suivants :
 - Au rez-de-chaussée, dans la courette, sur le mur pignon sud de la parcelle AB n° 138 : condamnation de la porte donnant accès au laboratoire de l'ancienne charcuterie.
 - Au premier étage, sur la terrasse, sur le mur pignon sud de la parcelle AB n° 138 : construction d'un muret permettant d'amener le seuil de la fenêtre centrale à hauteur de la terrasse et comblement du creux de ladite terrasse afin d'en assurer la planéité.
 - Sciage des trois supports métalliques fichés dans le mur.
- De préciser que la condamnation de la fenêtre de gauche sera maintenue. Toutes les ouvertures du niveau concerné seront équipées par la commune, à ses frais, dans le cadre de la rénovation de l'immeuble, de vitrages opaques, éventuellement avec châssis oscillo-battants. Les six fenêtres des deux étages supérieurs, à raison de trois fenêtres par étage, resteront des fenêtres ordinaires bénéficiant des servitudes de vue et de jour prévues dans l'acte.

- De préciser que l'intervention d'un géomètre n'est pas nécessaire et que les frais de l'acte notarié seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

- De préciser que la cession pourra être réalisée sans prix de vente, l'intégralité des frais d'acte notarié et des frais annexes liés à la cession étant à la charge de l'acquéreur. Cette disposition tient compte des charges susvisées qui incomberont à l'acquéreur, ainsi que du fait que la commune n'aura plus à supporter les frais d'entretien de ce bâti, lequel ne présente ni intérêt particulier ni valeur ajoutée pour la parcelle voisine cadastrée section AB n° 138.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION N°2026-100 : CONVENTION DE GESTION AVEC FAMILLES RURALES ARDÈCHE

Monsieur le Maire présente l'avenant N° 9 – Année 2026 relatif à la convention de gestion pour la structure d'accueil collectif de mineurs dans les communes de Vanosc, Villevocance et Vocance avec l'Association Familles Rurales groupement des Associations Familles Rurales de l'Ardèche.

Le présent avenant a pour objet de préciser les modifications intervenues en 2026, à savoir :

- le lieu d'accueil des enfants,
- les dates d'ouverture de l'accueil,
- la somme de la subvention de fonctionnement en fonction du bonus territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de cet avenant ;

- Donne son accord pour verser à Familles Rurales, au 15 octobre 2026, un premier versement de 788,24 €. Ce montant correspond à la somme de 1 460,04 €, déduction faite du bonus territoire 2025, d'un montant de 671,80 €. Cette somme est répartie proportionnellement au nombre d'habitants de chacune des trois communes.

- Donne son accord pour verser à Familles Rurales avant le 31 décembre 2026 le solde de la subvention d'un montant de 1 854,88 €. Ce solde sera égal à 50 % des subventions totales, réparti proportionnellement à la fréquentation des enfants de chaque commune de l'année 2025.

Charge Monsieur le Maire de signer cette convention avec Monsieur le Président de l'Association « Familles Rurales d'Ardèche ».

DÉLIBÉRATION N°2026-101: AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID) 2027-2032 ET SUR LE PROJET DE CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) 2027-2032 D'ANNONAY RHÔNE AGGLO

La politique d'attribution des logements sociaux relève d'une gouvernance intercommunale mise en place par les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et des lois ALUR, Égalité et Citoyenneté, ELAN et 3DS. Ces textes confient notamment aux EPCI compétents en matière d'habitat un rôle de pilotage de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

Dans ce cadre, Annonay Rhône Agglo a engagé la révision en juin 2025 :

- du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID) ;
- de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Le PPGDID définit pour 6 ans notamment :

- les modalités d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandeurs de logement social ;
- l'organisation du service d'information et d'accueil des demandeurs ;
- les modalités de gestion partagée de la demande ;
- les conditions d'application du système de cotation des demandes ;
- les modalités de prise en compte des publics prioritaires.

La CIA fixe pour sa part, sur la même durée, les orientations stratégiques en matière d'attributions, de mixité sociale, d'accueil des publics prioritaires, de mobilité résidentielle et de suivi de la politique d'attribution à l'échelle intercommunale.

Conformément aux dispositions des articles R.441-2-11 L 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes membres sont invitées à rendre un avis sur ces deux documents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment l'article 8,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment l'article 97,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment l'article 111,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et ses articles L441 et suivants, et en particulier l'article L441-2-8 concernant l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, et ses articles R441-2-11 à R441-2-14 et l'article L 441-1-6 concernant l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution,
Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 22 septembre 2026,
Vu le projet de PPGDID 2027-2032 ci-annexé ;
Vu le projet de CIA 2027-2032 ci-annexé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2027-2032 ci-annexé.

- EMET un avis favorable au projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2027-2032 ci-annexé.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2026-102 : SCHÉMA DIRECTEUR ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2019-5 du 13 février 2019 concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au TE07.

Monsieur le Maire donne le détail des premiers éléments chiffrés pour le remplacement de 155 luminaires (sur les 165 de la commune) qui seront équipés de lampe « LED ». Les armoires et organes de commande seront également rénovées. Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie.

Estimation pour un parc non LED coupé et ensuite un parc LED avec double abaissement de puissance :

- Le coût estimatif de l'opération s'élève à 150 000 € HT (financé à 50% par le TE07).
- Auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maîtrise d'ouvrage soit : 3 750 € payable en une fois à la création du bon de commande.
- Le coût restant à la charge de la commune s'élèverait à 75 000 € à étaler sur 5 ans soit 15 000 € par an (+ 3 750 € à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année….
- Économie sur la puissance installée : 7.24 kW (diminution de 60.89%).
- Économie sur la puissance consommée : 16 049 kW/h (diminution de 62.87%).
- Économie théorique de la maintenance : 1 085 €/an.
- Économie théorique sur le prix de l'énergie : 3 209€/an.
- Soit une économie théorique du projet de 4 294.86€/an.
- Soit un reste à charge théorique une fois les économies déduites de 10 705.14€/an pendant 5 ans.
- Aujourd'hui (énergie + maintenance) : 8 748.07 €/an.
- Pendant 5 ans (énergie LED + maintenance LED + reste à charge) : 19 453.2 €/an.
- Ensuite (énergie LED + maintenance LED) : 4 453.2 €/an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- de Valider le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le TE07.

DÉLIBÉRATION N°2026-103 : REMPLACEMENT DE TROIS LANTERNES AU CARREFOUR ARRÊT DE BUS RUE MEMONA HINTERMANN

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il serait souhaitable de procéder au remplacement de trois lanternes situées au niveau du carrefour et de l'arrêt de bus, rue Mémona HINTERMANN, afin d'améliorer l'éclairage et de renforcer la sécurité des usagers de l'arrêt de bus ainsi que du carrefour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de confier à Territoire d'Énergie Ardèche (TE07) les travaux de remplacement de trois lanternes au niveau du carrefour et de l'arrêt de bus, Rue Mémona HINTERMANN, pour un montant total de 2 106,83 € TTC ;

- Précise que la participation financière de Territoire d'Énergie Ardèche (TE07) s'élève à 1 203,90 € et que la participation communale s'élève à 902,93 €.

DÉLIBÉRATION N°2026-104 : FOURNITURE ET POSE D'UN TREUIL MODULAIRE A L A SALLE ANNEXE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de remplacer le treuil modulaire situé à l'annexe municipale par un treuil modulaire conforme à la norme NF, à tirage et à lâcher par manivelle, comprenant le câble, l'essai ainsi que l'attestation de bon fonctionnement.

Il présente le devis de l'entreprise Menuiserie du Haut Vivarais (MHV), située à Annonay (07), pour un montant de 588,00 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de confier les travaux de remplacement du treuil modulaire situé à l'annexe municipale à l'entreprise Menuiserie du Haut Vivarais (MHV), située à Annonay (07), pour un montant de 588,00 € HT.

DÉLIBÉRATION N°2026-105 : TABLEAU DE CLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'actualiser le tableau de classement des voies communales.

Cette mise à jour permettra de prendre en compte le linéaire réel des voies communales dans le calcul de la part voirie de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de contribuer ainsi à la mise en conformité avec les dispositions de la loi 3DS.

Le prix de l'abonnement à la Plateforme fournie par GEOPTIS pendant la durée du Contrat fera l'objet d'une facturation annuelle, conformément aux conditions générales et spécifiques de vente.

Il présente le devis du Groupe La Poste de Lyon (69) pour la réalisation de cette prestation, d'un montant de 4 000,00 €.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Décide de confier au Groupe La Poste, situé à Lyon (69), la réalisation des travaux d'actualisation du tableau de classement des voies communales, pour un montant de 3 900,00 € HT ;
- Précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice 2027.

DÉLIBÉRATION N°2026-106 : DÉCISION MODIFICATIVE N° : BUDGET PRINCIPAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative N°3 suivante pour le transfert de crédit au chapitre 65 article 65311.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	- 8 000,00 €
		10222 (10) : FCTVA	8 000,00 €
			0,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	- 8 000,00 €		
65311 (65) : Indemnités de fonction	8 000,00 €		
	0,00 €		

Total Dépenses	**0,00 €**	**Total Recettes**	**0,00 €**

Questions diverses :

- Pumptrack
- Voeux de la municipalité
- Scouts
- Permanence téléphonique

La séance est levée à 21 h 30

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 17 novembre 2026 à 19 h 30

FANGET Bruno
Maire

SOUBEYRAT-MONTAGNE Karine
1ère Adjointe

MAIRIE de VANOSC
07